



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUENTIN-LA-POTERIE n° 2025-09-07

Séance du jeudi 18 septembre 2025

Date convocation :
9 septembre 2025

Nombre de membres
en exercice
22

Présents
18
Votants
22

L'an deux mille vingt-cinq et le jeudi dix-huit septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yvon BONZI, Maire de la commune.

Présents : Yvon BONZI, Rino BENELLI, Mireille BOUCHE, Hervé BRAHIC, Alain CLEMENT, Pierre DELCASSO, Pierre JEAN, Madeleine MARTINEZ, Danielle MECA, Stéphanie MENEGHINI, Annie MERIC, Emmanuelle NITOT, Dominique PASQUIER, Annie SZUBA, Vincent TAURELLE, Véronique TERRANA, Josette VELAY, Luc VEYRAT.

Pouvoirs : Bernard ROURE à Annie SZUBA, Michel DUSSAUD à Rino BENELLI, Corinne CAPEL à Madeleine MARTINEZ, Régine PESENTI à Luc VEYRAT

Secrétaire de séance : Rino BENELLI

Objet : MONTANT REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ

Monsieur le maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Monsieur le maire donne connaissance au conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il est proposé au conseil :

- 1- De fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0.035 €/mètre de canalisation (valeur plafond prévue au décret susvisé),
- 2- Que ce montant soit revalorisé chaque année :
 - Sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
 - Par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

La secrétaire de séance,
Rino BENELLI

Le Maire,
Yvon BONZI



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.
Publiée le : 19 SEP. 2025 Transmise au représentant de l'Etat :

Accusé de réception en préfecture
030-213002959-20250918-2025-09-07-DE
Date de télétransmission : 19/09/2025
Date de réception préfecture : 19/09/2025